Université d'Alger 1 Cours : Introduction à la Médecine du Travail Faculté de médecine d'Alger Dr BACHA A. 6^{ème} année médecine

Module : Médecine du travail

Introduction à la Médecine du Travail

Dr BACHA A.

Objectifs des cours

- Loi cadre n° 88.07 du 26 janvier 1988 et ses textes d'application
- Définir la médecine du travail selon l'article 12 de la loi cadre n° 88.07 du 26 janvier 1988
- Connaître l'organisation de la médecine du travail en Algérie
- Définir l'entreprise et savoir situer sa responsabilité dans la préservation de la santé des travailleurs
- Loi 83/13 AT et MP
- Connaître les définitions de la prévention primaire, secondaire et tertiaire selon l'OMS

Plan du cours

- Introduction
- Historique
- Objectifs et missions de la médecine du travail
- Organisation de la médecine du travail en Algérie
- Activités du médecin du travail
- Prévention des risques professionnels

Université d'Alger 1 Cours : Introduction à la Médecine du Travail Faculté de médecine d'Alger Dr BACHA A.

6^{ème} année médecine Module : Médecine du travail

1. Introduction

La médecine du travail est une spécialité médicale qui vise la protection des atteintes à la santé des travailleurs. En Algérie, la protection de la santé des travailleurs par la médecine du travail est partie intégrante à la politique nationale de santé ; elle est régie par un ensemble de textes législatifs et règlementaires.

Le droit à la protection, à la sécurité et à l'hygiène dans le travail est un droit constitutionnel (article 55 de la constitution).

Les travailleurs jouissent des droits relatifs à la sécurité sociale, à la retraite, à l'hygiène, à la sécurité, à la médecine du travail, au repos ainsi qu'au respect de leur intégrité physique et morale et de leur dignité (selon l'article 5 et 6 de la loi 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail).

Définition de l'entreprise : une entreprise est une organisation humaine dont le but est de produire des biens ou des services en vue de les délivrer à des clients, cela dans un but d'équilibre ou d'excédent financier (rentabilité).

Définition de la santé : la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (OMS).

2. Historique

- A l'époque des Pharaons, le lumbago chez un ouvrier lors de la construction des pyramides a été décrit ainsi que la gêne respiratoire chez les tisserands.
- Hippocrate a décrit l'asthme chez les tailleurs, les pécheurs, les agriculteurs et la colique de plomb chez les métallurgistes,
- Ibn Sina a étudié les toxiques minéraux et la pollution de l'air.
- Paracelse (1493 1541) était un alchimiste, astrologue et médecin suisse, il a produit le premier ouvrage sur les maladies professionnelles : « Des mineurs et le mal des montagnes et autres maladies des mineurs ».
- Ramazzini (1633-1714) : était professeur de médecine. C'est le Père fondateur de la médecine du travail. Il a publié en 1777 le « Traité des maladies des artisans »
- Percival Pott (1714- 1788): chirurgien britannique qui a étudié le lien entre la suie et le cancer du scrotum chez les jeunes ramoneurs de Londres. C'était la 1^{ère} fois qu'une relation est établie entre un cancer et une profession.
- Benjamin Franklin (1706 1790) : a étudié le saturnisme chez les cristalliers et les céramistes.
- Louis-René Villermé (1782 1863) : pionnier de la médecine du travail française. Il était à l'origine des 1^{ères} lois qui ont réglementé le temps de travail des enfants.
- René Barthe a organisé l'un des premiers services de médecine du travail et a développé le concept de médecine préventive tout en définissant ses missions.

La commission internationale de médecine du travail a été créée en 1906.

En Algérie, la médecine du travail a été introduite en 1956, suite à la loi française du 11 octobre 1946 initiée par le professeur Desoille. Elle était exclusivement préventive.

Elle s'est organisée à partir de 1966 sous l'égide du Ministère du Travail en un organisme national (ONIMET : Organisme National Interentreprises de la Médecine du Travail).

En 1984, dissolution de l'ONIMET et prise en charge des activités de la médecine du travail par les structures sanitaires sous tutelle du Ministère de la Santé.

En 1988, la loi du 26 janvier relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail est parue. Elle organise les activités de médecine du travail en termes de : surveillance de la santé des travailleurs et de surveillance de leurs conditions de travail.

Université d'Alger 1 Cours : Introduction à la Médecine du Travail
Faculté de médecine d'Alger Dr BACHA A.

6^{ème} année médecine Module : Médecine du travail

La promotion de la santé en milieu du travail est partie intégrante de la santé publique.

En 1993, le décret exécutif n°93-120 relatif à l'organisation de la médecine du travail a vu le jour. Les modalités d'application de certaines dispositions de ce décret ont été fixées par les quatre arrêtés du 16 octobre 2001.

3. Objectifs et missions de la médecine du travail

Les objectifs et les missions de la médecine du travail sont définis réglementairement par la loi 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail et par son décret exécutif 93-120 du 15 mai 1993 relatif à l'organisation de la médecine du travail. Les dispositions de ces textes sont applicables à tout organisme employeur, quel que soit le secteur d'activité auquel il appartient.

Les prérogatives du médecin du travail sont fixées dans l'article 12 de la loi 88-07. La médecine du travail dont le double rôle est préventif essentiellement et curatif accessoirement, a pour but de :

- ✓ Promouvoir le plus haut degré de bien être physique et mental des travailleurs dans toutes les professions et en vue d'élever le niveau des capacités de travail et de création,
- ✓ Prévenir et protéger les travailleurs des risques pouvant engendrer des accidents ou des maladies professionnelles et de tout dommage causé à leur santé,
- ✓ Identifier et surveiller, en vue de réduire ou d'éliminer tous les facteurs, qui, sur les lieux de travail, peuvent affecter la santé des travailleurs,
- ✓ Placer et maintenir les travailleurs dans un emploi convenant à leurs aptitudes physiologiques et psychologiques et, en règle générale, adapter le travail à l'homme et chaque homme à sa tache,
- ✓ Réduire les cas d'invalidité et assurer une prolongation de la vie active des travailleurs,
- ✓ Evaluer le niveau de santé des travailleurs en milieu du travail,
- ✓ Organiser les soins d'urgence aux travailleurs, la prise en charge des traitements ambulatoires et le traitement des maladies professionnelles et à caractère professionnel,
- ✓ Contribuer à la sauvegarde de l'environnement par rapport à l'homme et à la nature.

4. Organisation de la médecine du travail en Algérie

La préservation de la santé des travailleurs est de **la responsabilité de l'employeur** (Prévention +++). Article 2 de la loi 88-07 : l'organisme employeur est tenu d'assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Cette même loi fait de la médecine du travail une obligation des organismes employeurs. Elle est à la charge de celui-ci.

Ainsi, la réalisation de l'ensemble des activités relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail est financée par l'organisme employeur, notamment les examens médicaux, et les examens complémentaires, jugée nécessaires pour décider de l'aptitude au poste de travail ou pour identifier et évaluer les risques potentiels pour la santé des travailleurs.

La médecine du travail s'exerce idéalement sur les lieux mêmes du travail mais les entreprises peuvent recourir à l'une des solutions pour s'acquitter de leur obligation en matière de médecine du travail :

- Créer un service autonome d'entreprise,
- Participer à la création d'un service inter entreprise;
- Recourir aux services de médecine du travail des secteurs sanitaires, des centres hospitalouniversitaires...
- Recourir aux médecins spécialistes en médecine du travail exerçant à un titre privé.

5. Activités du médecin du travail

Pour atteindre les objectifs de la médecine du travail, plusieurs activités sont attribuées au médecin du travail. Elles peuvent être classées en :

Université d'Alger 1 Faculté de médecine d'Alger 6^{ème} année médecine Module : Médecine du travail

5.1. Activités médicales

5.1.1. Activités médicales préventives +++

Il s'agit de visites obligatoires et facultatives (Article 17 de la loi 88-07) et des vaccinations.

Les visites médicales comportent un examen clinique et des examens complémentaires orientés selon le poste de travail et l'état du patient.

A. Les visites obligatoires

Il s'agit de la visite d'embauche, des visites périodiques et des visites de reprise. Elles donnent lieu à la rédaction et la délivrance d'une fiche d'aptitude.

- ➤ Visite d'embauche (Art. 13, décret exécutif 93-120) : tout salarié fait obligatoirement l'objet d'un examen médical avant l'embauchage ou pendant la période d'essai. Le but est de s'assurer de son aptitude au poste du travail.
- Visites périodiques (Art. 15, décret exécutif 93-120). Le but est de s'assurer du maintien de l'aptitude médicale du salarié au poste qu'il occupe. Si non, envisager un aménagement de poste ou un changement de poste. La périodicité est de deux fois par an au moins pour : les apprentis, les responsables en sécurité, les travailleurs âgés de moins de 18 ans et de plus de 55 ans, les chargés de restauration, les handicapés physiques, les malades chroniques, les femmes enceintes et les mères d'enfant de moins de 2 ans ainsi que pour tous les travailleurs particulièrement ou fortement exposés aux risques professionnels (liste fixée par l'arrêté du 09 juin 1997). En dehors de ces cas, elle est d'une fois par an au moins.
- ➤ Visites de reprise (Art. 17, décret exécutif 93-120). Elles ont lieu après : une absence pour cause de maladie professionnelle ou d'accident du travail, un congé de maternité, une absence d'au moins vingt et un (21) jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel, des absences répétées pour cause de maladie non professionnelle.

Le but des visites obligatoires est de répondre aux deux questions suivantes :

- Le travail est-il dangereux pour le travailleur (en fonction de son état de santé)?
- Le travailleur est-il dangereux pour son entourage?

La décision d'aptitude se prononce par rapport à un poste donné dans une entreprise donnée et non par rapport au travail en général. Elle résulte de la confrontation de l'état de santé du travailleur aux exigences du poste de travail.

L'avis d'aptitude est formulé sur une fiche de visite médicale réglementaire(art6, arrêté du 16/10/2001)

B. Les visites facultatives

Il s'agit des visites spontanées qui peuvent être demandées à tout moment par les travailleurs ou par l'employeur; elles ne donnent pas lieu systématiquement à la délivrance d'une fiche d'aptitude.

C. Les vaccinations

Il s'agit des vaccinations selon les risques encourus :

- Vaccinations obligatoires : contre la diphtérie et le tétanos (pour tous les travailleurs);
 - contre l'hépatite virale B (pour les soignants).
- Vaccinations recommandées : contre la leptospirose chez les égoutiers; contre la grippe chez les soignants; ...

Université d'Alger 1 Cours : Introduction à la Médecine du Travail Faculté de médecine d'Alger Dr BACHA A.

6^{ème} année médecine Module : Médecine du travail

D. Autres activités médicales préventives :

- Formation, information, éducation sanitaire
- Participation à la formation des secouristes et du personnel paramédical,
- Participation à des enquêtes épidémiologiques en milieu de travail.

5.1.2. Les activités médicales curatives

Le médecin du travail organise et assure : le traitement des maladies professionnelles, les soins d'urgence aux travailleurs victimes d'accidents ou de malaise, la prise en charge et le suivi des traitements ambulatoires qui peuvent être prescrits aux travailleurs, la prescription d'arrêts de travail.

5.2. Les activités sur les lieux de travail

L'étude et l'analyse des conditions de travail. C'est le temps que doit consacrer un médecin du travail au sein de l'entreprise dans un but d'évaluer les conditions de travail, d'identifier les risques professionnels, de réaliser des enquêtes (suite à un accident de travail grave par exemple),

Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur, il vise d'améliorer les conditions de travail et éviter la détérioration de la santé au travail.

Il participe aux réunions de la commission paritaire d'hygiène et de sécurité des entreprises et aux campagnes de sensibilisation et de formation information pour prévenir les risques professionnels.

5.3. Autres activités :

- Tenues des documents médicaux : dossiers médicaux, fiches d'entreprise, registres obligatoires.
- Rédaction de documents : rapports mensuels, annuels portant sur les activités cliniques, de prévention et de vaccination.

6. Prévention des risques professionnels

Les risques professionnels représentent, pour les travailleurs, la menace d'une détérioration de leur santé, pouvant prendre la forme d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail.

La loi 83.13 du 02 Juillet 1983 relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles définit l'accident du travail comme suit : « est considéré comme accident du travail, tout accident ayant entraîné une lésion corporelle imputable à une cause soudaine, extérieure et survenue dans le cadre de la relation du travail ». La maladie professionnelle résulte de l'exposition du travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle habituelle, sans qu'il soit possible de fixer le point de départ de la maladie.

Classification des risques Professionnels : les risques professionnels générateurs de maladies professionnelles sont multiples et se répartissent comme suit :

- **Physiques:** bruit, rayonnements ionisants, rayonnements non ionisants, vibrations, froid, ...
- Chimiques: arsenic, cadmium, plomb, solvants, pesticides, ...
- **Biologiques**: hépatites virales, zoonoses, covid-19, ...
- **Ergonomiques**: postures de travail inadaptées
- Liés à la Sécurité

Prévention des risques professionnels :

L'OMS distingue trois niveaux de prévention, Il s'agit de la prévention primaire, secondaire et tertiaire. Ces concepts sont parfaitement transposables en médicine du travail.

A. La prévention primaire : empêcher la survenue d'un accident ou d'une maladie professionnelle. A ce niveau de prévention. La prévention vise la suppression du risque.

Université d'Alger 1 Cours : Introduction à la Médecine du Travail Faculté de médecine d'Alger Dr BACHA A.

6^{ème} année médecine Module : Médecine du travail

B. La prévention secondaire a pour but de déceler, à un stade précoce, les maladies qui n'ont pas pu être évitées par la prévention primaire.

C. La prévention tertiaire : consiste à soigner des problèmes de santé déjà bien présents (conséquences d'accidents ou de maladies) pour éviter l'aggravation.

La prévention est technique (collective et individuelle) et médicale.

Moyens de prévention techniques :

- Réduction du risque au niveau le plus bas possible : exp : remplacer les substances dangereuses par des produits peu ou très peu toxiques, la réduction du nombre des personnes exposés.
- Le travail en vase clos,
- La surveillance technique des conditions de travail : mesurages des taux atmosphériques des toxiques, mesurage du bruit et respect des normes.
- Délivrance des équipements de protection individuelle (la prévention technique individuelle).

Moyens médicaux : il s'agit des visites médicales réglementaires.

Bibliographie

- Ministère de la santé et de la population. Guide à l'usage des médecins chargés des activités de médecine du travail, Alger, 1989.
- Sedjelmassi-Kaid Slimane F. Fyad A. Ossoukine A. Législation et médecine du travail, université d'Oran.